

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE
LE MERCREDI 21 JUIN 2023

Le Maire de la Commune de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L2213.1 et L2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU l'arrêté de l'Agence technique départementale n° 2023T1419 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 5 mai 2023 ;

CONSIDERANT la demande de Mr CRESPEL Daniel, président de l'inter association La Dulcinéenne en date du 27 avril 2023 ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la fête de la musique de Dolo le 21 juin 2023 et par mesure de sécurité il est nécessaire d'interdire la circulation aux entrées d'agglomération (rue des Artisans, rue du Petit Lou, rue de l'Etang et la VC41) **du mercredi 21 juin 2023 à 14h00 au jeudi 22 juin 2023 à 9h00** ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 21 juin 2023 à 14h00 au jeudi 22 juin 2023 à 9h00 la circulation de tous les véhicules est interdite sur les rues et voies suivantes : rue des Artisans, rue du Petit Lou, rue de l'Etang et la VC41.

ARTICLE 2 : Pendant la période d'interdiction de circulation, des déviations sont mises en place.

Les usagers devront emprunter la D712, la Rosaie vers la D 792 et la VC 23.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de police, de secours, ainsi qu'aux artistes et groupes musicaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. Le demandeur a la charge de la signalisation de la manifestation et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette signalisation, ainsi que par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,
Le 9 mai 2023

Le Maire,



Eric MOISAN